



COMITE D'INTERET DU QUARTIER DE SAINT-ANDRE

Marseille le 07/ 04/ 2017

Objet Enquête publique pour exploitation des formes 8, 9, et 10 du GPMM par CNM SAS

Tout d'abord nous tenons à signaler que les formes 8,9 et 10 bien qu'exploitées par CNM appartiennent au GPMM , une enquête saucissonnée des activités polluantes sur l'espace portuaire est une aberration car contrairement à la pollution due au bruit, les pollutions de l'air s'additionnent et peuvent avoir un effet cumulatif (n'oublions pas la pollution engendrée par les navires). Nous demandons donc que soit réuni sur une seule étude d'impact les formes 8,9 et 10 au vu de leur proximité, de la complémentarité de leurs activités et de l'entité unique qui les exploite.

Le « copier- coller » des études d'impacts pour les formes 8et 9 et celle de la forme 10 fournies par la CNM démontre le manquement volontaire que l'industriel à porter au volet environnemental. Nous nous étonnons que cette anomalie n'est pas été soulevée par l'Autorité Environnementale.

Concernant les COV :

Nous mettons donc en doute les 27 tonnes de COV annoncés par le chantier naval qui, pour information, se trouve que très légèrement en deçà de la norme déclarative de 30 tonnes. En ce qui nous concerne, les deux chantiers étant liés par un exploitant unique, le calcul de la pollution COV est donc de 54 tonnes donc soumis à déclaration.

L'activité peinture ne devant se déroulée que quelques jours par an (une hypothèse de 60 jours) et que à l'enquête publique il est pris en considération que les 27000Kg de COV énoncés pour les formes 8 et 9 ,ce qui fait 450Kg/jours. Nous sommes bien au delà de la norme journalière de 15 Kg/jour. (Idem pour la forme 10)

Les conclusions de l'Autorité Environnementale,concernant la captation des COV font apparaître « soit une impossibilité technique,soit un coût incompatible avec la poursuite de l'activité ».Cette position est inaudible et inacceptable quand elle concerne la santé des populations . Des solutions techniques sont toujours possibles ,il suffit d'avoir la volonté de les chercher (les opérations de carénage des grands yachts privés se font sous enveloppe polyéthylène)

Les particules :

Les particules issues des opérations de nettoyage ,décapage , sablage, sont multiples. Si certaines sont de taille suffisante pour se déposer dans la forme , les particules fines générées par ses opérations ont par expérience une diffusion large et rapide et se diffuseront bien au delà de l'emprise portuaire , contrairement au dire de l'industriel (« sont limités et localisés dans l'environnement des formes »).

Les particules fines générées par le démantèlement des navires sont très toxiques car issues de vieilles peintures contenant des oxydes métalliques très dangereux pour la santé des populations environnantes. De plus, elles viennent s'ajouter à celles des bateaux, des camions, des silos à ciments, d'alumines, etc.

Les eaux pluviales

En ce qui concerne les eaux de pluie directement rejetées dans le bassin, qui peut croire qu'elles ne seront pas polluées par les différents résidus : (huiles, déchets de soudure, sables, limailles et différentes poussières) Les enfants peut-être !!!!!

Le bruit :

Contrairement aux dires de l'industriel, les bruits d'impact nombreux dans les métiers de la réparation navale, ne se diluent pas dans les bruits de fond et sont souvent à l'origine des réveils nocturnes que nous subissons déjà. L'accumulation d'activités bruyantes génère des nuisances supplémentaires car elles viennent s'insérer dans les plages de calme relatif nécessaire au repos.

Pour information nous subissons de jour comme de nuit et souvent le week-end, le chargement et déchargement des containers de Métal Europe.

Les résidus et déchets divers : il est inquiétant de voir que ce dossier a été traité avec très peu de sérieux. Pour nous il est vide et ne répond pas aux nombreuses questions que nous sommes en droit de nous poser protection des résidus secs (poussières, transports, destination)

Synthèse des impacts : alinéa concernant l'agriculture.

Pour votre information, les quartiers de Mourepiane, Saint Henri et Saint André sont des noyaux villageois dont la majorité des habitations sont de type pavillonnaire.

Ce qui implique que les habitants ont un potager avec des arbres fruitiers, nous avons aussi sur Saint André une quarantaine de jardins familiaux classée au PLU proche du GPMM. Comment aller vous gérer cela sachant que les particules incriminées plus haut dans le rapport ne s'arrêteront pas au grillage du GPMM surtout lorsque les brises de sud-est souffleront sur notre territoire.

Trafic routier : l'impact des 50 camions quotidiens supplémentaires viendront s'ajouter au nombreux camions, qui circulent sur nos voies.

Conclusions : Cette enquête a été diligentée une fois de plus pour satisfaire aux obligations légales. Elle ne satisfait pas et ne rassure pas plus les populations, ni sur le fond, ni sur la forme, ni sur les conclusions de l'Autorité Environnementale.

Outre la dégradation de notre cadre de vie, de notre environnement et surtout de notre santé, ces installations participeront à la dégradation socio-économique de notre arrondissement. Ces installations vont provoquer la dévaluation des biens immobiliers des habitants de notre secteur.

En cas d'accident ou d'attentat, qui en assumera la responsabilité ?

Les croisiéristes seront les premiers exposés au danger.